

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7c de l'ordre du jour

CX/PR 17/49/08
Avril 2017

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-neuvième session

Pékin, République populaire de Chine, 24-29 avril 2017

OBSERVATIONS sur l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupe de produits sélectionnés (Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres ou sirops), soumises par le Canada, l'Équateur, l'Union européenne, le Kenya, l'Ouganda, les États-Unis d'Amérique, l'Union africaine

Canada

Historique:

- À sa 48^{ème} session (avril 2016), le CCPR était convenu que le GTE sur la révision de la Classification poursuivrait les travaux sur le Groupe 021 Herbes pour la production de sucres ou sirops.
- Le GTE a été chargé d'explorer l'élargissement possible et le regroupement dans ce groupe y compris la possibilité de multiples entrées de produits dans différents groupes de la Classification.

État actuel des travaux du GTE:

- Il a été convenu qu'un produit ne devrait être inclus que dans un seul groupe pour éviter toute confusion possible due à deux CXL différentes pour un même produit. Cependant, il est acceptable d'inclure un même produit dans des groupes différents si la partie de la plante est différente (par ex., les racines de radis et les feuilles de radis).
- Le GTE est convenu de maintenir le Groupe 021 Herbes pour la production des sucres ou sirops tel qu'actuellement établi.
- Un nouveau groupe serait établi pour les « producteurs de sève d'arbres ». Deux options sont envisagées pour ce groupe:
 - L'option 1 serait d'inclure le groupe dans le Type 04 et de rebaptiser le Type 04 « Fruits à coque, graines et sèves » au lieu de « Fruits à coque et graines ».
 - L'option 2 serait de créer un nouveau type pour la sève d'arbres.
- Une autre question concernant le Groupe 021 est si la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) » devrait être « le produit entier ».

Demande au CCPR:

Le CCPR a été chargé

- d'examiner le maintien du Groupe 021 Herbes pour la production de sucres ou sirops tel qu'actuellement établi et la création d'un nouveau groupe pour les « Producteurs de sève d'arbres ».
- de s'exprimer sur les options proposées pour le placement du « groupe pour les producteurs de sève d'arbres », soit dans un nouveau type créé pour le groupe ou de l'inclure dans le Type 04, rebaptisé « Fruits à coque, graines et sèves ».
- de s'exprimer sur la proposition selon laquelle la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) pour le Groupe 021 serait « le produit entier ».

La position du Canada sur les Herbes pour la production des sucres ou sirops révisé (Groupe 021)

- En tant que membre du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a formulé des observations par le biais du présent groupe de travail sur le groupe des Herbes pour la production des sucres ou sirops révisé.
- Le Canada souscrit au maintien du Groupe 021 Herbes pour la production des sucres ou sirops tel qu'actuellement établi.
- Plutôt que de créer un nouveau « type » qui inclurait un seul groupe, le Canada souscrit à la proposition de l'UE d'inclure le nouveau groupe pour les « Producteurs de sève d'arbres » dans le Type 04 et de rebaptiser ce type « Fruits à coque, Graines et Sèves ».
- Le Canada souscrit au fait que la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) pour le Groupe 021 soit « le produit entier ».

Équateur

L'Équateur remercie les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas pour les travaux réalisés par voie électronique sur l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de produits sélectionnés (Groupe 021 – Herbes pour la production de sucres ou sirops).

Après avoir analysé le document (CL 20/2017-PR), l'Équateur a souscrit au maintien du Groupe 021 Herbes pour la production des sucres ou sirops et à la création d'un nouveau groupe qui inclura les autres végétaux utilisés pour produire les sucres ou les sirops, et d'envisager que ceux-ci soient dans un seul groupe ou sous-groupe pour éviter la confusion concernant les CXL.

Union européenne

Compétence de l'Union européenne

Vote de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) aimerait remercier le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation du projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale en particulier pour le groupe de cultures 021- Herbes pour la production des sucres ou sirops.

L'UE aimerait fournir les observations suivantes sur le document CL 2017/20-PR.

L'UE souscrit à la proposition de maintenir le Groupe 021 Herbes pour la production de sucres ou sirops tel qu'il est actuellement établi et à la création d'un nouveau groupe pour les « Producteurs de sève d'arbres ». Le nouveau groupe pourrait être inclus dans le Type 04, qui contient déjà des produits provenant des arbres, pour être rebaptisé « Fruits à coque, graines et sèves ».

En ce qui concerne la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) », l'UE note que la description « Produit entier » serait en contradiction avec le premier paragraphe de la norme du groupe qui indique que seules les tiges sont utilisées pour la production de sucres, alors que les feuilles, les épis et différents déchets sont utilisés en tant qu'alimentation animale.

L'UE considère que dans le cas où les producteurs de sève d'arbres seraient déplacés du Groupe 021, seuls les produits GS 0658 Sorgho, doux et GS 0659 Canne à sucre resteront dans le groupe. Dans ce cas, une définition plus détaillée de « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) » peut être appliquée à la fois au sorgho doux et aux cannes à sucre. L'UE propose d'utiliser la description « Tiges ».

Dans ce cas le descripteur supplémentaire « (tige) » proposé par le Japon pour le produit GS 0658 Sorgho (doux) ne serait pas nécessaire.

Kenya

Question:

À sa 48^{ème} session (CCPR48), le CCPR est convenu que le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas poursuivrait les travaux sur le Groupe 021 Herbes pour la production de sucres ou sirops pour explorer l'élargissement possible et le regroupement dans ce groupe y compris la possibilité de multiples entrées de produits dans différents groupes de la Classification et d'en rendre compte à la prochaine session par le biais d'une proposition pour examen.

Le groupe de travail électronique a proposé d'inclure un nouveau groupe pour les « Producteurs de sève d'arbres » et a proposé son inclusion dans le type rebaptisé « Fruits à coque, grains et sèves » ou la création d'un nouveau type pour le nouveau groupe.

Position:

Le Kenya souhaite remercier le GTE dirigé par les États-Unis et co-présidé par les Pays-Bas pour les travaux réalisés à l'élaboration de la classification exhaustive des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

Le Kenya souhaite présenter les propositions suivantes:

1. Changer le nom du Groupe 021 pour « **Végétaux pour la production de sucres ou sirops** ».
2. Nous soutenons le nom du sous-groupe proposé « **Herbes pour la production de sucres ou sirops** », mais de re-codifier le sous-groupe en tant que 021A; qui inclura le sorgho, doux (tige) et la canne à sucre. Nous proposons une modification correspondante dans les codes de produit, à savoir **PSXXXX**. Cela correspondrait au nom proposé pour le groupe de cultures.

Le sous-groupe serait comme suit:

Sous-groupe 021A: Herbes pour la production de sucres ou sirops:

- Produit représentatif: Canne à sucre ou Sorgho doux
- Produits: Sorgho, doux; Canne à sucre

3. Nous proposons d'inclure un sous-groupe 021B: « **Autres végétaux pour la production de sucres ou sirops** »

Le sous-groupe serait comme suit:

Sous-groupe 021B: Autres végétaux pour la production de sucres ou sirops:

- Stévia (*Stevia rebaudiana*)
- Betterave à sucre. Pour ce produit, nous proposons de conserver les codes de produit tels qu'attribués dans le groupe des cultures pour les légumes-racines et tubercules.

Justification:

Il s'agit de végétaux qui sont utilisés dans la production de sucres et qui ne sont pas des herbes, par conséquent ils ne peuvent pas être classés avec les herbes pour la production de sucres. Dans cette proposition, ils sont inclus avec d'autres végétaux qui sont importants dans la production de sucres et sirops.

4. Nous proposons d'inclure un nouveau sous-groupe « **Arbres producteurs de sève** » en tant que **Groupe 021C**.

Ce sous-groupe contiendrait les produits comme les érables; et un code de produits approprié pourrait lui être attribué.

Cela impliquerait aussi la révision de la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) » pour incorporer la sève, en tant que portion du produit à laquelle s'applique la LMR.

Le sous-groupe serait:

021C: Arbres producteurs de sève

- Érables

Justification: Les arbres producteurs de sève sont un produit important utilisé dans la production des sirops et par conséquent, ils devraient appartenir à un sous-groupe distinct.

Ouganda

Position: L'Ouganda apprécie les travaux du GTE et souhaite proposer que le titre de ce groupe soit modifié en **Végétaux pour la production de sucres ou sirops**. Il englobera les autres végétaux utilisés dans la production de sucres. Nous suggérons également de créer deux sous-groupes pour les arbres producteurs de sèves (021B) et les végétaux pour la production de sucres (021C)

Justification: la modification du titre reflètera tous les produits utilisés dans la production de sucres et sirops.

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis ont souscrit à la conclusion du GTE que le Groupe 021—Herbes pour la production de sucres ou sirops devrait être maintenu tel qu'actuellement établi. Les États-Unis souscrivent également à la proposition de créer un nouveau groupe distinct pour les « Producteurs de sève d'arbres » et qu'il serait approprié d'inclure ce groupe dans le Type 04 rebaptisé « Fruits à coque, graines et sèves ». Par ailleurs, les États-Unis suggèrent que la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) » pour le Groupe 021 devrait être le « Produit entier ».

Union africaine**Question:**

À sa 48^{ème} session, le CCPR est convenu que le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas poursuivrait les travaux sur le Groupe 021 Herbes pour la production de sucres ou sirops pour explorer l'élargissement possible et le regroupement dans ce groupe y compris la possibilité de multiples entrées de produits dans différents groupes de la Classification et d'en rendre compte à la prochaine session par le biais d'une proposition pour examen.

Position:

L'Union africaine propose ce qui suit:

- i) Amender le nom du Groupe 021 pour « **Végétaux pour la production des sucres ou sirops** ».
- ii) Soutient le sous-groupe proposé pour les herbes pour la production de sucres ou sirops, mais de re-codifier le sous-groupe en tant que 021A; qui inclura le sorgho, doux (tige) et la canne à sucre. Les codes du produit pourraient être **PSXXXX**.
- iii) L'inclusion d'un nouveau sous-groupe « **Arbres producteurs de sève** » en tant que Groupe 021B. Il inclura les produits comme les érables; et il lui sera attribué un code de produit approprié. Cela impliquera également la révision de la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) » pour incorporer les arbres producteurs de sève.
- iv) L'inclusion d'un nouveau sous-groupe « **Végétaux pour la production de sucres** »: **en tant que sous-groupe 021C**. Il inclura les produits comme la Stévia, *Stevia rebaudiana*.

Justification:

La modification du nom permettra d'inclure davantage de produits qui sont utilisés dans la production de sucres et sirops, qui comprennent des produits faisant l'objet d'un commerce international et peuvent exiger des limites maximales de résidus qui ne sont pas limitées aux seules herbes.